

VD_GERICHTE ZD22.012011 vom 26. Juni 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD22.012011

FR: VD_GERICHTE ZD22.012011 du 26 juin 2023

IT: VD_GERICHTE ZD22.012011 del 26 giugno 2023

Erwägungen

E. 16

a) En définitive, ainsi que l'a retenu à bon droit l'intimé, le recourant ne remplit pas les conditions d'octroi d'une contribution d'assistance. Le recours, mal fondé, doit donc être rejeté et la décision de l'intimé du 18 février 2022 confirmée. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, les frais judiciaires, arrêtés à 600 fr., sont imputés au recourant qui succombe. c) En outre, n'obtenant pas gain de cause, le recourant ne saurait prétendre des dépens (art. 55 al. 1 LPA-VD et art 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.